



DIRECTION DE LA DEMOCRATIE, DES CITOYEN.NES ET DES TERRITOIRES
Service Égalité, Intégration, Inclusion

Règlement Appel à projets :
‘ Collèges ~~Pour~~ l’égalité ’
Sensibilisation en milieu scolaire à l'égalité filles-
garçons
Et à la lutte contre les discriminations 2026

Date limite de dépôt des candidatures : 30 mars 2026 à 23h59.

Les dossiers sont déposés via l'application Paris Asso
(<https://parisasso.paris.fr/>)

Contact : beatrice.pepe@paris.fr

1. Contexte

Le principe d'égalité constitue l'une des valeurs fondamentales de notre société. Mais si elle est acquise dans le droit français, elle n'est pas toujours une réalité pour toutes et tous. Il est ainsi fondamental d'agir en direction des plus jeunes pour prévenir toutes les inégalités et lutter contre les discriminations tout comme de favoriser la réflexion sur la place des femmes et des hommes dans la société, sur le respect mutuel et les droits existants. L'enjeu est de parvenir à transmettre une culture du respect et d'égalité à celles et ceux qui formeront la société de demain.

Dans ce cadre, l'adjoint-e à la Maire de Paris en charge de l'égalité femmes-hommes, de la jeunesse et de l'éducation populaire, l'adjoint-e à la Maire de Paris en charge des droits humains, de l'intégration et de la lutte contre les discriminations, et l'adjointe à la Maire de Paris en charge de toutes les questions relatives à la politique de la ville, ont souhaité développer un dispositif de sensibilisation, s'appuyant sur les interventions d'actrices et d'acteurs du monde associatif dans les collèges parisiens, autour de l'égalité filles-garçons et de la lutte contre les discriminations.

2. Objets de l'appel à projets :

L'appel à projets présente deux objectifs distincts. Le premier concerne l'égalité femmes – hommes et le second, la lutte contre les discriminations. Les associations peuvent proposer des dossiers dans une seule de ces thématiques et / ou dans les deux.

3. Appel à projets au titre de la sensibilisation à l'égalité femmes – hommes.

3.1. Objectifs généraux de la sensibilisation à l'égalité femmes - hommes :

- ✓ Amener les élèves à prendre conscience des stéréotypes et préjugés (processus cognitif de catégorisation) dont chacun-ne peut être auteur-e ou victime ;
- ✓ Montrer comment la représentation stéréotypée entraîne des attitudes, des relations, des choix ou des actes qui peuvent constituer des limites au potentiel de chacune et chacun, voire engendrer des violences inacceptables ;
- ✓ Informer sur les droits existants, présenter le rôle de la loi et son champ d'application en matière d'égalité femmes-hommes ;
- ✓ Créer un espace de parole où les jeunes se sentent autorisés à exprimer leurs réflexions et questionnements sur tous ces sujets ;
- ✓ Explorer les moyens de lutte contre les préjugés ;
- ✓ Amorcer une prise de conscience et rendre les jeunes actrices et acteurs de l'égalité.

3.2. Objectifs spécifiques de la sensibilisation au titre de l'égalité femmes - hommes :

➤ Égalité filles-garçons :

- Faire prendre conscience des stéréotypes sexistes et les déconstruire ;
- Donner à voir l'impact des représentations sexuées dans tous les domaines (et entres autres sur les orientations scolaires) ;
- Faire réfléchir sur les relations filles-garçons et les enjeux de la mixité ;
- Prévenir les comportements sexistes et les violences sexistes et sexuelles ;
- Prévenir la précarité menstruelle et lever le tabou des règles.

- Alerter sur le cybersexisme.

À noter: une attention toute particulière sera apportée aux projets concernant :

- La lutte contre le cybersexisme ;
- La lutte contre les violences sexuelles et la marchandisation des corps (porno criminalité) ;
- La sensibilisation à une éducation affective et sexuelle égalitaire.

L'action vise les objectifs généraux cités ci-dessus. Selon la taille du projet, l'action doit prendre en compte un ou plusieurs objectifs spécifiques.

3.3. Bénéficiaires directs :

Des personnes morales de droit privé à but non lucratif (associations, partenaires sociaux, fondations reconnues d'utilité publique). Celles-ci doivent avoir plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention afin de pouvoir justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée et d'un rapport d'activité.

3.4. Public cible :

Les élèves des collèges parisiens.

3.5. Critères d'éligibilité :

- Avoir un an d'existence minimum pour pouvoir fournir les comptes de la structure.
- Conduire le projet à Paris.
- Prévoir en amont une séance de travail avec l'équipe pédagogique.
- Prévoir un bilan de l'action avec l'équipe pédagogique.
- Sensibiliser les collégien·nes sur le temps scolaire, en présence d'un membre de l'équipe pédagogique.
- S'engager à fournir tout document susceptible d'indiquer un partenariat futur ou en cours, noué avec un ou des collèges publics parisiens.
- Si l'association a été retenue dans le cadre du dispositif 2024-2025, les actions subventionnées doivent se terminer à la fin du mois de Juin 2025.

3.6. Éléments généraux d'appréciation du projet :

Le porteur de projet joint un document qui aborde les éléments suivants :

- Objectifs de l'action envisagée.
- Pour l'action prévue : indication du nombre d'interventions, du nombre d'intervenant·es par session, durée des interventions en heures, nombre de collégien·nes concerné·es et réseau des collèges mobilisés.
- Détail des interventions (programme, énumération des supports et méthodes pédagogiques).
- Caractère innovant et participatif des interventions.
- Profil des intervenant·es.
- Éléments d'évaluation de l'action.
- Budget détaillé de l'action (pour vérifier que le budget est correctement dimensionné).
- Le cas échéant, descriptif du projet de production ou d'actions réalisées par le groupe de jeunes sensibilisé·es.

3.7. Modalités de réponse à l'appel à projets :

- Vote prévisionnel pour le conseil de Paris de juillet 2026 (sous réserve du calendrier des Conseils de Paris).
- Durée du projet : l'action doit avoir lieu entre septembre 2026 et juin 2027.
- Un bilan des actions, quantitatif et qualitatif écrit doit être remis au service à l'issue de la réalisation de l'action, mentionnant notamment les évaluations des établissements concernés en remplissant un cerfa 15059*02 téléchargé sur Paris asso subventions pour justifier de l'utilisation de la subvention allouée

Les réponses à l'appel à projets doivent être déposées **au plus tard le 30 mars 2026 (23h59)** par voie dématérialisée sur le site : <https://parisasso.paris.fr/>, [Le service numérique Paris Subventions - Ville de Paris](#).

- Si vous ne disposez pas encore d'un compte Paris Asso, pensez à procéder au référencement de votre structure et à créer votre compte Paris Asso dès maintenant.
- Si vous disposez déjà d'un compte Paris Asso, vérifiez qu'il est complet et procédez à l'actualisation des données nécessaire tous les 6 mois.
- Un jury commun pour les différentes thématiques se tiendra au mois de mai 2026 pour arbitrer les dossiers déposés et proposer les subventions. La réponse définitive sera transmise aux lauréats après le vote au conseil de Paris dans les 15 jours suivants. Le vote est prévu en juillet 2026 (sous réserve du calendrier des séances).

3.8. Liste des pièces à fournir

Présentation de la structure et des documents juridiques et financiers

I. Pour mémoire, les associations doivent fournir, via l'application Paris Asso, les documents suivants afférents à leur structure :

Dans la partie « Documents du partenaire » :

- Le dernier rapport annuel d'activité et tout document susceptible d'apporter une information intéressant le projet ;
- Les procès-verbaux des deux dernières Assemblées générales validant les comptes de l'association (2024 et 2025) ;
- Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices (2024 et 2025) et les annexes certifiées conformes, le cas échéant.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de la structure, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel ;

Dans la partie « Documents relatifs à la demande de subvention » :

- Le dossier de candidature ;
- Le budget prévisionnel du projet incluant tous les cofinancements attendus ;
- Le budget prévisionnel global de la structure pour l'exercice 2026 ;
- Si vous avez déjà bénéficié d'un financement dans la cadre de l'appel à projets Collège pour l'égalité, vous devez impérativement joindre un bilan (final ou intermédiaire) de la dernière action.

Il faudra télécharger un Cerfa N°15059*02 pour justifier de l'utilisation de la subvention (bilan qualitatif et quantitatif).

Pour plus d'explications, **vous pouvez consulter sur Paris.fr** : <https://www.paris.fr/pages/les-demandes-de-subventions-5334#quels-documents-a-fournir-pour-une-demande-de-subvention>

4. Appel à projets de sensibilisation au titre de la lutte contre les discriminations :

4.1. Objectifs généraux de la sensibilisation au titre de la lutte contre les discriminations :

- ✓ Amener les élèves à prendre conscience des stéréotypes et préjugés (processus cognitif de catégorisation) dont chacun·ne peut être auteur·e ou victime ;
- ✓ Montrer comment la représentation stéréotypée entraîne des attitudes, des relations, des choix ou des actes qui peuvent constituer des limites au potentiel de chacune et chacun, voire engendrer des violences inacceptables ;
- ✓ Informer sur les droits existants, présenter le rôle de la loi et son champ d'application en matière de lutte contre les discriminations ;
- ✓ Créer un espace de parole où les jeunes se sentent autorisés à exprimer leurs réflexions et questionnements sur tous ces sujets ;
- ✓ Explorer les moyens de lutte contre les préjugés ;
- ✓ Amorcer une prise de conscience et rendre les jeunes, actrices et acteurs de la lutte contre toute forme de discrimination.

4.2. Objectifs spécifiques de la sensibilisation au titre de la lutte contre les discriminations :

➤ Lutte contre les discriminations (LCD) :

- Définir la discrimination sur le plan légal ;
- Sensibiliser aux notions voisines (racisme, antisémitisme, LGBTQIA+phobie, sexisme, stigmatisation, harcèlement, exclusion, etc.) ;
- Révéler les effets psycho-sociaux des discriminations sur les personnes concernées ;
- Prévenir les comportements discriminants et les violences contre les personnes ;
- Montrer l'impact des discriminations en termes d'atteinte à la cohésion sociale et au vivre-ensemble.

Les projets LCD soumis doivent permettre d'aborder au moins deux des critères suivants :

- Origines, nationalité, couleur de peau.
- Handicap.
- Sexe, orientation sexuelle et identité de genre.
- Apparence physique.

À noter: une attention toute particulière sera apportée aux projets concernant :

- La lutte contre les LGBTQIA+phobies ;
- La lutte contre le racisme et l'antisémitisme.

L'action vise les objectifs généraux cités ci-dessus. Une attention particulière est portée aux actions se tenant dans les quartiers politiques de la Ville. Selon la taille du projet, l'action doit prendre en compte un ou plusieurs objectifs spécifiques.

4.3. Bénéficiaires directs :

Des personnes morales de droit privé à but non lucratif (associations, partenaires sociaux, fondations reconnues d'utilité publique). Celles-ci doivent avoir plus d'un an d'existence lors de la demande de subvention afin de pouvoir justifier d'un bilan d'exercice comptable de l'année écoulée et d'un rapport d'activité.

4.4. Public cible :

Les élèves des collèges parisiens.

4.5. Critères d'éligibilité :

- Avoir un an d'existence minimum pour pouvoir fournir les comptes de la structure.
- Conduire le projet à Paris.
- Prévoir en amont une séance de travail avec l'équipe pédagogique.
- Prévoir un bilan de l'action avec l'équipe pédagogique.
- Sensibiliser les collégien·nes sur le temps scolaire, en présence d'un membre de l'équipe pédagogique.
- S'engager à fournir tout document susceptible d'indiquer un partenariat futur ou en cours, noué avec un ou des collèges publics parisiens.
- Si l'association a été retenue dans le cadre du dispositif 2025-2026, les actions subventionnées doivent se terminer à la fin du mois de Juin 2026.

4.6. Éléments généraux d'appréciation du projet :

Le porteur de projet joint un document qui aborde les éléments suivants :

- Objectifs de l'action envisagée.
- Pour l'action prévue : indication du nombre d'interventions, du nombre d'intervenant·es par session, durée des interventions en heures, nombre de collégien·nes concerné·es et réseau des collèges mobilisés.
- Détail des interventions (programme, énumération des supports et méthodes pédagogiques).
- Caractère innovant et participatif des interventions.
- Profil des intervenant·es.
- Éléments d'évaluation de l'action.
- Budget détaillé de l'action (pour vérifier que le budget est correctement dimensionné).
- Le cas échéant, descriptif du projet de production ou d'actions réalisées par le groupe de jeunes sensibilisé·es.

4.7. Modalités de réponse à l'appel à projets :

- Vote prévisionnel pour le conseil de Paris de juillet 2026 sous réserve du calendrier des séances.
- Durée du projet : l'action doit avoir lieu entre septembre 2026 et juin 2027.
- Un bilan des actions, quantitatif et qualitatif écrit doit être remis au service à l'issue de la réalisation de l'action, mentionnant notamment les évaluations des établissements concernés.

Les réponses à l'appel à projets doivent être déposées **au plus tard le 30 mars 2026 (23h59)** par voie dématérialisée sur le site : <https://parisasso.paris.fr/>, [Le service numérique Paris Subventions - Ville de Paris](#)

- Si vous ne disposez pas encore d'un compte Paris Asso, pensez à procéder au référencement de votre structure et à créer votre compte Paris Asso dès maintenant.
- Si vous disposez déjà d'un compte Paris Asso, vérifiez qu'il est complet et procédez à l'actualisation des données nécessaire tous les 6 mois.
- Un jury commun pour les différentes thématiques se tiendra au mois de mai 2026 pour arbitrer les dossiers déposés et proposer les subventions. La réponse définitive sera transmise aux lauréats après le vote au conseil de Paris dans les 15 jours suivants. Le vote est prévu en juillet 2026 (sous réserve du calendrier des séances).

4.8. Liste des pièces à fournir

Présentation de la structure et des documents juridiques et financiers

II. Pour mémoire, les associations doivent fournir, via l'application Paris Asso, les documents suivants afférents à leur structure :

Dans la partie « Documents du partenaire » :

- Le dernier rapport annuel d'activité et tout document susceptible d'apporter une information intéressant le projet ;
- Les procès-verbaux des deux dernières Assemblées générales validant les comptes de l'association (2024 et 2025) ;
- Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices (2024 et 2025) et les annexes certifiées conformes, le cas échéant.
- Un relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom de la structure, sous l'intitulé exact statutaire déclaré et publié au Journal Officiel ;

Dans la partie « Documents relatifs à la demande de subvention » :

- Le dossier de candidature ;
- Le budget prévisionnel du projet incluant tous les cofinancements attendus ;
- Le budget prévisionnel global de la structure pour l'exercice 2026 ;
- Si vous avez déjà bénéficié d'un financement dans la cadre de l'appel à projets Collège pour l'égalité, vous devez impérativement joindre un bilan (final ou intermédiaire) de la dernière action. Il faudra télécharger un Cerfa N°15059*02 pour justifier de l'utilisation de la subvention (bilan qualitatif et quantitatif).

Pour plus d'explications, **vous pouvez consulter sur Paris.fr** : <https://www.paris.fr/pages/les-demandes-de-subventions-5334#quels-documents-a-fournir-pour-une-demande-de-subvention>